



AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 2335 route du Fleuve, le 9 février à 20 h, le projet de *Règlement 298-26 relatif au traitement des élus municipaux* sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2025 par le conseiller Michel Crevier ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2025 par le conseiller Michel Crevier ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle et les allocations de dépenses des membres du Conseil et celles proposées par ledit projet de règlement sont les suivantes :

1. La rémunération de base et l'allocation de dépenses annuelles :

		ACTUELLE		PROPOSÉE POUR 2026	
		Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle
Maire	Rémunération de base	1 676,85 \$	20 122,20 \$	1 718,77 \$	20 625,26 \$
	Allocation de dépense	838,43 \$	10 061,10 \$	859,39 \$	10 312,63 \$
Conseillers et conseillères	Rémunération de base	633,68 \$	7 604,16 \$	649,52 \$	7 794,26 \$
	Allocation de dépense	316,84 \$	3 802,08 \$	324,76 \$	3 897,13 \$

2. Rémunération additionnelle (demeure inchangée)

QUE le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

3. Rémunération additionnelle – maire suppléant (demeure inchangée)

QUE le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

4. Indexation

QUE les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2027, au taux suivant :

2027 : 2.5 %

2028 : 2.5 %

2029 : 2.5 %

5. Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le Règlement 262-23 relatif au traitement des élus municipaux.

6. Compensation pour perte de revenu (demeure inchangé)

QUE tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (*L.R.Q., c. S -2.3*) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité des Éboulements, aux heures normales d'ouverture, au 2335, route du Fleuve aux Éboulements.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 15^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2026.



Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Rébecca Bleau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 15^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2026.



Rébecca Bleau,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe